

Les conditions d'installation

Mise à jour – mai 2016

NATIONALITÉ:

Le candidat doit être de nationalité française ou ressortissant d'un autre État membre de l'Union Européenne.

Le candidat ressortissant d'un État hors UE souhaitant exploiter en France devra obtenir une autorisation de s'installer en tant qu'exploitant agricole. L'autorisation résulte de la délivrance, par le préfet, d'une carte professionnelle de chef d'exploitation mentionnant l'exploitation sur laquelle l'étranger est autorisé à s'établir (R333-1 CRPM).

Si vous demandez les aides à l'installation :

Les ressortissants de pays membres de l'UE ne doivent pas avoir bénéficié du dispositif d'aides à l'installation dans un autre pays de l'UE.

Les ressortissants de pays non membres de l'UE doivent justifier d'un titre de séjour les autorisant à travailler pour une période minimum de 4 ans à compter de la date d'installation,

AGE:

- être majeur ou mineur émancipé,
- le droit de reprise est refusé à l'exploitant qui a atteint l'âge de la retraite,
- l'installation des candidats ayant atteint l'âge d'octroi d'un avantage de vieillesse est
- soumise à autorisation

Si vous demandez les aides à l'installation : vous devez avoir moins de 40 ans au moment de la présentation de la demande

ACTIVITÉ:

- exercer une activité agricole suffisante, relevant du régime agricole (voir liste MSA)
- atteindre l'Activité Minimale d'Assujettissement (AMA), évaluée par chaque département selon trois critères: la Surface Minimale d'Assujettissement, le temps nécessaire à la conduite de l'activité et le revenu professionnel dégagé par l'activité agricole (pour certains cotisants de solidarité). Si vous répondez aux conditions fixées pour l'un de ces trois critères, l'AMA est réputée atteinte.

NB: l'AMA remplace la 1/2 SMI à compter du 1^{er} janvier 2017.

Un <u>dispositif d'affiliation dérogatoire</u> est possible pour les bénéficiaires du dispositif d'installation progressive.

Coordination Rurale

BP 50590 1 Impasse Marc Chagall - 32022 AUCH cedex 9

Tél.: 05 62 60 14 96 - Fax: 05 62 60 14 31 - E-mail: crun@coordinationrurale.fr

Site: www.coordinationrurale.fr

La culture de la Terre pour nourrir les Hommes

CAPACITÉ PROFESSIONNELLE:

L'installation n'est soumise à aucune condition de générale de capacité professionnelle mais le contrôle des structures soumet à autorisation l'installation des candidats qui ne remplissent pas certaines conditions de capacité professionnelle.

Pour bénéficier de certaines aides, il faut justifier d'une formation professionnelle agricole (voir fiche PPP).

RÉGLEMENTATION DES STRUCTURES:

de nombreuses installations sont soumises à autorisation ou déclaration préalable

Coordination Rurale

BP 50590 1 Impasse Marc Chagall – 32022 AUCH cedex 9

Tél.: 05 62 60 14 96 – Fax: 05 62 60 14 31 – E-mail: crun@coordinationrurale.fr

Site: www.coordinationrurale.fr